

RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00014
Numéro SIREN : 824 972 772
Nom ou dénomination : ADE

Ce dépôt a été enregistré le 04/09/2023 sous le numéro de dépôt 5763

DECLARATION DE CONFORMITE ET DE REGULARITE

LES SOUSSIGNEES :

- La société **APAL MW (anciennement dénommée ADE)**, société par actions simplifiée au capital de 1.540.000 euros dont le siège social est à Essey-lès-Nancy (54270) – 16 Bis Avenue Foch et qui est immatriculée au R.C.S. de Nancy sous le numéro 824.972.772,

représentée par son Directeur général, la société A.P.H., société civile ayant son siège social situé au 16 Bis Avenue Foch 54270 Essey-lès-Nancy, immatriculée au RCS de Nancy sous le n° 893.242.156, elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Antoine PEDERSOLI, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes

- Et la société **3N DEVELOPPEMENT**, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros dont le siège social est à Nîmes (30000) – 8 rue de l'Aspic et qui est immatriculée au R.C.S. de Nîmes sous le numéro 837.547.272,

représentée par Monsieur Antoine LECLERC, Gérant, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes

déclarent, conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, qu'il a été procédé à la fusion des sociétés APAL MW (anciennement dénommée ADE) et 3N DEVELOPPEMENT par voie d'absorption de la seconde par la première et, qu'à cet effet, les opérations suivantes ont été réalisées :

- ♦ Par décisions en date du 4 mai 2023 de l'associé unique de chacune des sociétés participantes, il a été décidé de ne pas faire établir de rapport sur les modalités de la fusion et de dispenser le représentant légal des sociétés participantes de demander la désignation d'un commissaire à la fusion. Par ces mêmes décisions en date du 4 mai 2023, la société "Emerson Audit", société par actions simplifiée au capital de 44.424 € et représentée par Monsieur Gabriel De Villepin, ayant son siège social sis à Paris (75008), 27 rue du Berri, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 418.009.726, a été désignée en qualité de commissaire aux apports en application des dispositions de l'article L 225-8 du Code de commerce applicable sur renvoi de l'article L 236-10 du même code, avec pour mission d'établir le rapport prévu par l'article L 225-147 du Code de commerce sur la valeur des apports en nature.
- ♦ Le projet de fusion a été conclu et signé par les sociétés participantes le 4 mai 2023.
- ♦ Un original du projet a été déposé, pour chacune des sociétés participantes, le 5 mai 2023 au greffe du Tribunal de commerce de Nîmes pour la société 3N DEVELOPPEMENT et le 4 mai 2023 au greffe du Tribunal de commerce de Nancy pour la société APAL MW (anciennement dénommée ADE).

Il a en outre fait l'objet, pour chacune des sociétés participantes, d'un avis inséré au BODACC A - Annonce n° 742 en date du 9 mai 2023 pour la société 3N DEVELOPPEMENT et Annonce n° 1732 en date du 24 mai 2023 pour la société APAL MW (anciennement dénommée ADE).

AY

M

- ♦ Les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition des associés des sociétés participantes au siège social des sociétés dans les délais légaux.
- ♦ Les créanciers non obligataires des sociétés participantes ont eu la faculté de former opposition au projet de fusion. Aucun d'entre eux n'a usé de ce droit.
- ♦ Le commissaire aux apports a déposé, au siège des sociétés participantes, dans les délais impartis, son rapport sur la valeur des apports en nature, en date à Paris du 8 juin 2023.
- ♦ Un exemplaire original du rapport du commissaire aux apports a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Nancy en date du 9 juin 2023 sous le n° 2023/3689.
- ♦ un (1) exemplaire original du rapport du commissaire à la transformation (changement de forme juridique SARL en SAS) a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de Nancy en date du 09/06/2023 sous le n° 2023/3688,
- ♦ L'associé unique de la société absorbée a, le 29 juin 2023 :
 - Approuvé le projet de fusion en date du 4 mai 2023 prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société 3N DEVELOPPEMENT au profit de la société APAL MW (anciennement dénommée ADE - RCS Nancy n° 824.972.772),
 - Approuvé toutes les conditions de l'opération et spécialement le rapport d'échange proposé, la rémunération et l'évaluation de l'apport,
 - Décidé l'opération de fusion,
 - Décidé la dissolution sans liquidation de la société au jour de la réalisation définitive de l'opération, tel qu'il est fixé par le projet de fusion.
- ♦ L'associé unique de la société absorbante a, le 29 juin 2023 :
 - Approuvé le projet de fusion en date du 4 mai 2023 prévoyant la transmission universelle au profit de la société APAL MW (anciennement dénommée ADE) du patrimoine de la société 3N DEVELOPPEMENT (RCS Nîmes n° 837.547.272),
 - Approuvé toutes les conditions de l'opération et spécialement le rapport d'échange proposé, la rémunération et l'évaluation de l'apport,
 - Décidé l'opération de fusion et en conséquence l'augmentation de capital en résultant.
- ♦ L'avis de dissolution de la société absorbée 3N DEVELOPPEMENT a été publié le 13 juillet 2023 dans le journal d'annonces légales "Le Républicain d'Uzès et du Gard".
- ♦ L'avis d'approbation du projet de fusion et d'augmentation du capital social de la société absorbante APAL MW (anciennement dénommée ADE) en résultant ainsi que la transformation de la SARL en SAS et les opérations d'augmentation, réduction et augmentation de capital, a été publié le 10 août 2023 dans le journal d'annonces légales "Les Tablettes Lorraines".

RT M

- ♦ Avec un original de la présente déclaration, sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Nancy pour le compte de la société absorbante :
 - un exemplaire original du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 29 juin 2023, enregistré auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Nancy, le 6 juillet 2023, Dossier 2023 00037849, référence 5404P01 2023 A 02247 ;
 - un exemplaire de l'acte sous seing privé portant décisions unanimes des associés de la société APAL MW (anciennement dénommée ADE) signé électroniquement en date du 29 juin 2023 enregistré auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Nancy 1, le 6 juillet 2023, Dossier 2023 00037848, référence 5404P01 2023 A 02246 ;
 - un exemplaire du procès-verbal des décisions du Président de la société APAL MW (anciennement dénommée ADE) signé électroniquement en date du 30 juin 2023 constatant la réalisation définitive des opérations d'augmentation, de réduction et d'augmentation de capital prises sur décisions unanimes des associés en date du 29 juin 2023 ;
 - un exemplaire certifié conforme des statuts mis à jour au 30 juin 2023 sous sa nouvelle forme juridique (SAS) et nouvelle dénomination sociale (APAL MW),
 - un exemplaire de l'attestation du journal d'annonces légales "Les Tablettes Lorraines" à paraître en date du 10 août 2023.
- ♦ Avec un original de la présente déclaration, sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Nîmes pour le compte de la société absorbée :
 - un exemplaire original du procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 29 juin 2023,
 - un exemplaire de l'avis de dissolution sans liquidation paru dans le journal d'annonces légales "Le Républicain d'Uzès et du Gard" en date du 13 juillet 2023.

En conséquence des déclarations qui précèdent, les sociétés soussignées affirment que la fusion des sociétés APAL MW (anciennement dénommée ADE) et 3N DEVELOPPEMENT par voie d'absorption de la seconde par la première, a été réalisé conformément à la loi et aux règlements.

**Fait en six (6) exemplaires
à Essey-lès-Nancy (Meurthe & Moselle)
Le 16 août 2023**

pour la société 3N DEVELOPPEMENT

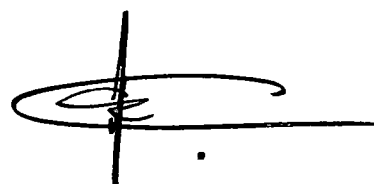
**Pour la société APAL MW (anciennement
dénommée ADE)**

Monsieur Antoine LECLERC

**Société A.P.H., elle-même représentée
par :**



Monsieur Antoine PEDERSOLI



ADE
Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros
Siège social : 16 Bis Avenue Foch – 54270 Essey-lès-Nancy
824.972.772 RCS Nancy

Procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 29 juin 2023

Le 29 juin 2023,
au siège social,

La société A.P.H., société civile au capital de 130.100 euros, dont le siège social est à Essey-lès-Nancy (54270) - 16 Bis Avenue Foch et qui est immatriculée au RCS de Nancy sous le numéro 893242156, représentée par son gérant, Monsieur Antoine Pedersoli, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

associée unique de la société ADE, ci-dessus désignée,

Après avoir rappelé que :

- par acte sous seing privé signé électroniquement le 4 mai 2023, les sociétés ADE et la société 3N Développement ont conclu un projet de fusion par voie d'absorption de la société 3N DEVELOPPEMENT par la société ADE, déposé le 4 mai 2023 auprès du greffe du Tribunal de commerce de Nancy pour la société ADE, et le 5 mai 2023 auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Nîmes pour la société 3N DEVELOPPEMENT ;
- l'avis de fusion a été publié au BODACC le 24 mai 2023 pour la société ADE et le 9 mai 2023 pour la société 3N DEVELOPPEMENT ;
- que la société "Emerson Audit", société par actions simplifiée au capital de 44.424€, représentée par Monsieur Gabriel De Villepin, ayant son siège social sis à Paris (75008) – 27 rue de Berri, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 418 009 726, désignée commissaire aux apports, a établi le rapport prévu à l'article L225-147 du Code de commerce sur la valeur des apports en nature.

a pris les décisions suivantes :

Première décision

Après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé électroniquement le 4 mai 2023, prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société 3N DEVELOPPEMENT au profit de la société ADE et du rapport du commissaire aux apports, l'associé unique approuve ce projet dans toutes ses stipulations et spécialement :

- le rapport d'échange proposé, soit 100 parts sociales de la société ADE contre les 100 parts sociales composant le capital de la société 3N DEVELOPPEMENT ;
- les modalités de remise à l'associé unique de la société absorbée des 100 parts sociales de la société absorbante et la date à partir de laquelle ces parts sociales donnent droit aux bénéfices,
- l'évaluation à leurs valeurs réelles des actifs et passifs transmis,

- la valeur du patrimoine transmis ainsi évaluée, s'élevant à un montant net de 1.398.886€,
- le montant prévu de la prime de fusion, soit 1.397.886€.

En conséquence, l'associé unique décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société 3N DEVELOPPEMENT et l'augmentation de capital en résultant d'un montant de 1.000€, représentée par 100 parts sociales, numérotées de 101 à 200, à attribuer intégralement à l'associé unique de la société absorbée, selon le rapport d'échange approuvé.

Les parts sociales nouvelles auront droit pour la première fois aux dividendes à servir au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023.

Pour le surplus, elles seront, dès leur création assimilées aux parts sociales anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le capital est ainsi porté de 1.000€ à 2.000€.

Deuxième décision

L'associé unique constate que, par suite de l'adoption de la décision qui précède et, telle qu'elle lui a été justifiée, de l'approbation de l'opération par l'associé unique de la société absorbée, la fusion de la société 3N DEVELOPPEMENT et de la société ADE, par voie d'absorption de la première par la seconde, est définitive.

Elle décide en conséquence de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

Le capital social s'élève à la somme de deux mille euros (2.000€).

Il est divisé en deux cents (200) parts sociales, numérotées de 1 à 200, de dix euros (10€) de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées et réparties comme suit :

- à la société A.P.H,
la pleine propriété des 100 parts sociales n°1 à 100, ci 100 parts
- à la société 3N Holding
la pleine propriété des 100 parts sociales n°101 à 200 ; ci 100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 200 parts

Les associés déclarent que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent et sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus.. »

Troisième décision

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes décisions à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité légale, de dépôt ou de notification prescrites par la loi ou les règlements.

DS
AP

Fait à Essey-lès-Nancy (54270)
le 29 juin 2023

Antoine Pedersoli

DocuSigned by:
Antoine PEDERSON
FD3F0583C8A347A...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
NANCY 1
Le 06/07/2023 Dossier 2023 00037849, référence 5404P01 2023 A 02247
Enregistrement : 0 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro